



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Santé des étudiants

Question orale n° 1571

Texte de la question

Mme Stéphanie Rist attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés financières des étudiants et le renoncement aux soins qu'elles engendrent. Samedi 16 octobre 2021, les distributions alimentaires et de produits d'hygiène ont repris sur le campus d'Orléans. Près de quatre cents étudiants étaient présents. Ces distributions avaient été lancées pendant la crise sanitaire pour aider les étudiants sans ressources : le confinement n'est plus là mais la précarité est toujours d'actualité. C'est aussi leur santé dont les étudiants en difficulté financière ne peuvent plus s'occuper. En effet, les associations étudiantes ont alerté Mme la députée concernant un renoncement aux soins d'une partie significative des étudiants pour des raisons financières. Pour tenter de remédier à ce constat, Mme la députée a déposé un amendement dans le cadre du PLFSS qui prévoyait une expérimentation visant à créer un dispositif, inspiré du dispositif M'T dents, qui permettrait aux étudiants d'avoir un bon pour se rendre une fois chez le médecin sans avoir à avancer aucun frais. Elle lui demande ce que l'on est en mesure de leur proposer.

Texte de la réponse

SANTÉ DES ÉTUDIANTS

M. le président. La parole est à Mme Stéphanie Rist, pour exposer sa question, n° 1571, relative à la santé des étudiants.

Mme Stéphanie Rist. En octobre, les distributions alimentaires et de produits d'hygiène ont repris sur le campus d'Orléans ; près de quatre cents étudiants étaient présents. Au total, à ce jour, 1 200 étudiants ont reçu au moins une fois un panier, selon les estimations de l'association O'SEM – Orléans soutient les étudiant.e.s du monde. Je tiens à remercier ces associations, tout particulièrement celles mobilisées à Orléans, dans ma circonscription, qui font un travail remarquable. Ces distributions ont été lancées pendant la crise sanitaire pour aider les étudiants sans ressources. Le confinement n'est plus là, mais la précarité étudiante est toujours présente. Si cette précarité n'est pas subitement apparue avec la crise sanitaire, celle-ci a rendu particulièrement visible un phénomène massif et intolérable. C'est aussi de leur santé que les étudiants en difficulté financière ne peuvent plus s'occuper. L'association étudiante ÔCampus m'a signalé le renoncement aux soins d'une partie significative des étudiants pour des raisons financières, la santé devenant une variable d'ajustement dans les dépenses.

Si la santé des jeunes s'est nettement dégradée pendant la crise, la proportion des étudiants déclarant en avoir été affectés au niveau psychologique, affectif ou physique, est encore plus élevée que chez les jeunes de la population générale, plus de 83 % étant concernés. Plus d'un tiers ont renoncé à des soins depuis mars 2020. Une telle situation ne peut perdurer. Pour tenter d'y remédier, j'avais déposé un amendement, malheureusement déclaré irrecevable, au projet de loi de financement de la sécurité sociale, qui prévoyait une expérimentation inspirée du dispositif M'T dents, qui permettait aux étudiants d'avoir un bon pour se rendre au moins une fois chez un médecin sans avoir à avancer les frais. Pouvons-nous imaginer la mise en œuvre d'un tel dispositif ?

Pouvons-nous proposer d'autres mesures innovantes – je pense à des transformations d'organisation dans les territoires ou encore à la télémédecine et au numérique – pour améliorer la santé de nos étudiants ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles.

M. Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles. Les services de santé universitaires, les SSU, ont un rôle central dans la stratégie de protection de la santé des étudiants. Ils mènent des actions de prévention, en lien avec les axes prioritaires définis en conférence de prévention, qui sont les instances de concertation au niveau des universités.

Le code de l'éducation a été modifié en 2019 pour renforcer, vous le savez, et élargir encore les missions de prévention et de promotion de la santé des SSU. Ceux-ci organisent au moins un examen de santé au cours de la scolarité de l'étudiant, examen qui s'intègre dans une approche globale de la santé et du bien-être, et qui est accessible à tout étudiant tout en étant proposé de manière prioritaire à certaines catégories d'entre eux. Les SSU peuvent désormais prescrire des moyens de contraception, des traitements de substitution nicotinique, dépister, diagnostiquer et traiter en ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ou encore réaliser des vaccinations. En outre, une dérogation au parcours de soins pour les actes et pour les consultations de médecine préventive effectués dans les SSU a été créée. J'ajoute que ce service peut être choisi comme médecin traitant par l'étudiant, ce qui permet une meilleure prise en charge des actes par l'assurance maladie. Par ailleurs, depuis 2018 ont été déployées les consultations jeunes consommateurs qui proposent un service d'accueil, d'écoute, de conseil et d'orientation, gratuit et confidentiel, et assuré par des professionnels en addictologie, pour les jeunes concernés par des problèmes d'addiction et pour leur entourage : on compte un peu plus de 500 points d'accueil sur le territoire.

L'enjeu, je vous rejoins sur ce point, est de mieux faire connaître ces dispositifs au grand public et de les rapprocher au plus près des besoins, en particulier évidemment des populations étudiantes. C'est dans cette logique que nous avons systématisé les partenariats avec les collèges et avec les lycées, et que le fonds de lutte contre les addictions soutient financièrement des projets qui visent spécifiquement les jeunes. Ces évolutions positives vont dans le sens d'un meilleur accès des étudiants à un accompagnement en santé. En raison de l'ensemble des actions déjà déployées, il ne paraît pas nécessaire au Gouvernement d'engager la nouvelle expérimentation que vous aviez proposée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année prochaine.

Données clés

Auteur : [Mme Stéphanie Rist](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1571

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 novembre 2021](#)

Réponse publiée le : 8 décembre 2021, page 11276

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [30 novembre 2021](#)